que, à certains moments, elle fût venue bien près de ce stade, ayant été priée par le gouvernement de la Colombie-Britannique d'entamer des pourparlers à cette fin.

Nous avons donc engagé des pourparlers avec des organismes compétents des États-Unis. Je crois que nous n'exercions là qu'une fonction officieuse en vue de rendre service, dans la mesure de nos moyens, mais nous n'avons aucune juridiction sur la construction d'ouvrages d'aménagement. Notre fonction est de rencontrer les gouvernements et de leur soumettre le meilleur plan d'utilisation de l'eau qui nous est soumis. C'est ce que nous faisons quand un projet d'aménagement nous est présenté.

D. Dans le cas de l'aménagement du réseau fluvial du Columbia, vous en êtes donc au stade de l'étude des projets qui seront soumis ensuite à la province de Colombie-Britannique, à qui incombera alors la responsabilité de décider s'il y a lieu de réaliser l'un ou l'autre des projets étudiés?—R. Cela est exact; et, quant à la réalisation des projets, elle sera assujettie aux conditions qui pourront être stipulées dans le traité conclu à cette fin.

D. S'il y avait entente à ce sujet entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique, serait-il possible d'établir un organisme chargé de l'aménagement des eaux du bassin du Columbia et qui aurait le pouvoir de surveiller ou d'exécuter les travaux requis à cette fin ?—R. J'admets volontiers que ce serait là une manière de procéder très pratique; mais, à l'heure actuelle, l'initiative doit venir du gouvernement de la Colombie-Britannique.

D. Croyez-vous que ce serait là le moyen le plus pratique de mener à bonne fin l'aménagement complet du réseau fluvial du Columbia ou pensez-vous que nous devrions adopter une autre manière de procéder?—R. Je crois que ce serait une erreur de ma part d'exprimer une opinion à ce sujet à l'heure actuelle. Je n'aime pas à exprimer une opinion avant que la Commission ait eu l'occasion d'étudier sérieusement tous les aspects d'une question. Évidemment, comme le font tous ceux qui s'intéressent au développement de nos sources d'énergie, nous avons étudié les diverses manières de procéder qui ont été essayées dans ce domaine par nos amis des États-Unis ainsi que les méthodes de financement public des énormes projets qui sont destinés à fournir à l'avenir l'énergie électrique à la population et qui, d'après l'expérience, prennent une ampleur de plus en plus considérable.

Les membres de la Commission conjointe internationale ne se considèrent pas comme des experts en cette matière. Sur cette question, je crois que vous feriez bien de consulter d'autres personnes. Pour l'aménagement du bassin du Columbia, nous sommes en présence de deux types d'organismes qui travaillent côte à côte en Colombie-Britannique. D'un côté il y a la Commission d'énergie hydroélectrique de la Colombie-Britannique, qui a effectué un aménagement considérable. De l'autre côté il y a les compagnies privées, telles que la British Columbia Electric, la Consolidated Mining and Smelting Company of Canada et la West Kootenay Power and Light Company, qui ont, elles aussi, opéré un développement très important. Il y a aussi, évidemment, d'autres compagnies. Mais une entreprise d'une aussi grande envergure que celle dont il est ici question exige que l'initiative soit prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui devra décider des moyens à prendre pour entreprendre de tels travaux.

D. Le même problème se pose pour les États des États-Unis qui désirent entreprendre le développement hydroélectrique du réseau fluvial du Columbia au sud de la frontière internationale. De quelle manière ont-ils réglé la question